République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°144/2026 : Exonération de la TEOM pour 2027 – principes d'application

Lionel JEAN rappelle que la TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères. Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (BOI-IF-AUT-90-20-10). Un local situé dans la partie de la commune où fonctionne ce service reste assujetti à la taxe même si l'occupant n'utilise pas le service (CE, 5 juillet 1950, RO, p. 76).
Il ajoute que conformément aux articles 1521 et 1522 bis du CGI, et indépendamment des exonérations facultatives visées au III de ces mêmes articles, les communes ou groupements qui ont institué la redevance spéciale pour l'élimination des déchets, ont la possibilité de décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

Il précise que la TEOM concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte communautaire.
Il convient de délibérer afin d'exonérer pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2027 ou n'utilisant pas le service public (entreprise faisant appel à un prestataire).
Il convient également de délibérer pour éviter les contentieux qui naitraient notamment des zones « hors collecte », en délibérant en faveur de la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire du 30 septembre 2026, de :
-supprimer pour 2027 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
-d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
-d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération. »

Jean-Louis LAGARDE demande s'il existe une possibilité d'exonération pour les habitants qui résident à une distance importante d'un point de collecte, de l'ordre de 6 km, comme c'est notamment le cas pour le hameau de Cambo ?
Lionel JEAN précise que les demandes d'exonération ne relèvent pas des dispositifs applicables aux usagers En revanche, la création d'un nouveau point de collecte peut être étudiée, sous réserve du respect des conditions nécessaires à son installation. Il précise notamment qu'une aire de retournement doit pouvoir être aménagée et que les parcelles concernées ne doivent pas relever du domaine privé. À ce jour, aucune demande de création d'un nouveau point de collecte pour le hameau de Cambo n'a été reçue.
Jean-Martin DELORME indique que le hameau de Cambo n'est probablement pas le seul secteur du territoire à être isolé et qu'il conviendrait d'engager une réflexion globale sur la création de nouveaux points de collecte. La commune de CROS est également concernée.
Lionel JEAN souligne que la situation de la commune de CROS présente une difficulté particulière, dans la mesure où le chemin est privé, ce qui empêche les véhicules de collecte d'y accéder. Il rappelle que la commune doit formuler une demande afin que la faisabilité d'une solution puisse être étudiée.
Philippe CASTANON considère que certains usagers, notamment ceux qui résident à l'écart des axes routiers, peuvent être habitués à devoir transporter leurs déchets jusqu'à des points de collecte plus éloignés. Il indique que selon lui, il ne faut pas s'engager davantage dans ce débat.
Stéphane BERTO demande si la demande concernant la création d'un point de collecte à Cambo émane des habitants ou de la mairie ?
Jean-Louis LAGARDE précise qu'il souhaite simplement obtenir des renseignements sur la possibilité de créer un nouveau point de collecte et sur les conditions de faisabilité d'un tel aménagement.
Stéphane BERTO attire l'attention sur les enjeux de sécurité, tant pour les camions de collecte que pour les usagers qui emprunteraient la route menant au hameau de Cambo, dont la configuration est particulièrement dangereuse.
Cyril MOH estime que le débat doit être distingué de la question de l'organisation de la collecte. Il rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas une taxe et que chaque usager peut se rapprocher des services des finances publiques afin de solliciter un éventuel dégrèvement de la taxe.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

Selon lui, cette démarche individuelle ne relève pas directement du travail que la Communauté de communes doit mener sur l'organisation du service. Il appartient donc à chacun d'engager ou non cette procédure.
Lionel JEAN rappelle qu'il existe actuellement deux modes de collecte sur le territoire : la collecte des bacs individuels en porte-à-porte et la collecte par le biais de bacs collectifs.
Fabien CRUVEILLER souligne que la collecte des déchets ménagers relève d'une stratégie intercommunale notamment fondée sur l'harmonisation des taux. Les administrés du Piémont Cévenol sont ainsi soumis à une taxe calculée en fonction de leur valeur locative. Il reconnaît toutefois que certaines situations pourraient, le cas échéant, justifier des demandes de dégrèvement. Ce sujet pourra faire l'objet d'un travail complémentaire et il invite les élus à participer à la commission « Gestion durable des déchets » afin de poursuivre les échanges sur ces questions.
Lionel JEAN précise enfin, que les communes de moins de 500 habitants sont totalement exonérées. Pour les communes de plus de 500 habitants, le tarif indiqué est de 30 € par bac gris. Les sacs jaunes sont gratuits. Il précise que ce tarif s'applique également aux campings et qu'un travail de régularisation reste à mener.

Le Conseil communautaire,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets,
Vu l'article L2224-13 du CGCT prévoyant notamment la définition des missions de collecte et de traitement,
Vu les articles 1609 quater du CGI, 1379-0 bis du CGI,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 instituant la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 instituant la redevance spéciale et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,
Considérant que l'article 1523 du CGI prévoit de répercuter de plein droit sur les occupants, locataires, la taxe imposée aux propriétaires et usufruitiers (charges récupérables issue du décret n°87-713 du 26 août 1987) ; la TEOM étant fondée sur les bases de taxes foncières (50% de la valeur cadastrale des propriétés bâties),
Considérant l'annualité de la TEOM ;
Considérant qu'il convient d'exonérer les redevables assujettis à la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2027 ou n'utilisant pas le service public (entreprises avec un contrat annuel de prestation);
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer pour 2027 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2027, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération. »

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

Liste des exonérations de la TEOM 2027

ETABLISSEMENT PUBLICS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 210 QUISSAC

Piscine – Promenade Auzilhon - 30 260 QUISSAC : Section AX 341

Plateau sportif du collège - Avenue du Marechal Juin - 30 260 QUISSAC : Section AV 380

Communauté de Communes du Piémont Cévenol (siège administratif) - 13 bis, rue du Docteur Rocheblave – 30260 QUISSAC

- section AX 390, n° voirie 13B, rue du Docteur Rocheblave, n° INVAR 0197679R

Crèche intercommunale « La Foire aux mômes » - 85, rue Bel air – 30260 Quissac

- section AX 615, n° voirie 85, rue Bel air, n° INVAR 0402437K
- section AX 615, n° voirie 85, rue Bel air, n° INVAR 0447981P

Stade de la glacière – Route de Sommières - 30 260 QUISSAC

- section AP, plan 117, la plaine du pont, CODE RIVOLI B056
- section AP, plan 118, la plaine du pont, CODE RIVOLI B056
- section AP, plan 535, la plaine du pont, CODE RIVOLI B056

Salle Multisports – Le Serret - 30 260 QUISSAC : AW 752

Espace enfance jeunesse – Espace Léonce Montbounoux - 30 260 QUISSAC

- section AW, plan 752, CODE RIVOLI 0007

Piémont Service – 19 avenue du 11 novembre – 30260 QUISSAC n° INVAR 0331230T

- section AW802

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 148 LIOUC

Déchèterie et quai de transit – RD 999 – 30 260 Liouc : Section AE 199

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 349 VIC LE FESQ

Micro Crèche – Ch. du Vidourle – 30260 VIC LE FESQ : Section UC 200

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 311 SAUVE

Centre de Loisirs – Route de Durfort – 30 610 SAUVE : Section AE 151, AE 152 et AE 153

Micro Crèche – Rue des Boisseliers – 30 610 SAUVE : Section BH 718, BH 719 et BH 720

Déchèterie– Route de Logrian – 30 610 SAUVE : Section AR 438, AR 439, AR 440 et AR 441

Stade Robert Gaillard – Route de Durfort - 30 610 SAUVE : Section AE 259

Centre Technique Intercommunal – ZA Combe Martèle, Impasse des Garennes – 30 610 SAUVE : Section AR, plan 793-794, n° voirie 17-18

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 106 DURFORT

Crèche La Mistounaille – Ch. Aounou – 30 170 DURFORT : Section AM 371

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 263 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Crèche Lou Soureiou – Bd des Rempards - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AX 889

Pôle d'accueil et de Service – 1 rue Basse - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AX 289

Office de Tourisme – Place des Casernes - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AX 999

Déchèterie – ZAM du Tapis Vert - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AN 484 et AN 485

Locaux techniques et garage intercommunaux - ZAM du Tapis Vert - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AN 484 et AN 485 (recyclerie sous convention RS)

Médiathèque - Place des Casernes - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AX 999

LAEP - Place des Casernes - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT : AX 999

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 146 LEDIGNAN

Crèche Lou Pequelets – 30 350 LEDIGNAN : Section AD 605

Stade - 30 350 LEDIGNAN : Section AI 190

Halle de Sport– 30 350 LEDIGNAN : Section AH 482 (partie CCPC)

Stade Eric LAFONT- 30 350 LEDIGNAN : Section AH 482

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Locaux exonérés :

COM : 234 SAINT BENEZET

Déchèterie intercommunale – D 124 Route de Domessargue - 30 350 LEDIGNAN

- section ZB, plan 40, Corniau, CODE RIVOLI B204

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE D'AIGREMONT

Locaux exonérés :

COM : 002 AIGREMONT

Mairie et Ecole – 3 Rue de l'Ecole et 1 Rue de l'Ecole – 30 350 AIGREMONT

- section AH 98, Le Village, CODE RIVOLI B 053

Bibliothèque – 4 Place Léon Castanet - 30 350 AIGREMONT

- section AH 145, n° voirie 5001, Place Léon Castanet, n° INVAR 0000215C

Foyer communal - rue du 11 novembre 1918 - 30 350 AIGREMONT

- section AE 153 a, n° voirie 5235, rue du 11 novembre 1918, n° INVAR 03112082C
- section AE 154, le Gres, CODE RIVOLI B 025 (sol)

Hangar – 188 rue du 11 novembre 1918 - 30 350 AIGREMONT

- section AH 245, n° voirie 5212, 190 rue du 11 novembre 1918, n° INVAR 0398111 C
- section AH 245, n° voirie 5212, Lauriole, n° INVAR 0307889H

COMMUNE DE BRAGASSARGUES

Locaux exonérés :

COM : 050 BAGASSARGUES

Mairie – 30 260 BAGASSARGUES

- AN 71, section B, n° voirie 153, rue de la mairie, n° INVAR 0383500M

COMMUNE DE CANAULES ET ARGENTIERES

Locaux exonérés :

COM : 065 CANAULES ET ARGENTIERES

Mairie et Ecole – Place de la Mairie - 30350 Canaules et Argentières

- AN 71, Section AL, n° plan 18, n° voirie 5095, le village, n° INVAR 0650031966

COMMUNE DE CARDET

Locaux exonérés :

COM : 068 CARDET

Hangar – Ch du Bassin– 30350 Cardet

- Section AB 27, Faisse Courbe, CODE RIVOLI B 006

Foyer et cantine– Camp Donnamage– 30350 Cardet

- Section AC 155, Camp Donnamage, CODE RIVOLI B 003

Ecole (second bâtiment) – Camp Donnamage– 30350 Cardet

- Section AC 212, Camp Donnamage, CODE RIVOLI B 003

Mairie et Ecole – 1 Place de la Mairie - 30350 Cardet

- Section AC 154, n° voirie 5001, Place de la Mairie, n° INVAR 0032593M
- Section AC 154, n° voirie 5001, Place de la Mairie, n° INVAR 0032594H

Agence postale – 1 Place de la Mairie - 30350 Cardet

- Section AC 204, n° voirie 1, Place de la Mairie, n° INVAR 0032616R
- Section AC 204, n° voirie 1, Place de la Mairie, n° INVAR 0032617L
- Section AC 204, n° voirie 1, Place de la Mairie, n° INVAR 0032618G

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE DE CARNAS

Locaux exonérés :

COM : 069 CARNAS

Mairie – Le village – 30 260 CARNAS

- AN 71, section AO, n°plan 11, n°voirie 5074, le village, n° INVAR 0690032903

Presbytère – Le Vllage – Rue du FOUR – 30 260 CARNAS

- AN 81, section AO, n°plan 187, n°voirie 5070, le village, n° INVAR 0690032915

COMMUNE DE CASSAGNOLES

Locaux exonérés :

COM : 071 CASSAGNOLES

Bassin de rétention - 5093, le village – 30 350 CASSAGNOLES

- AN 71, section B, plan 440, n° voirie 5093, le village, n° INVAR 0710033168

Mairie - 13 rue de la mairie – 30 350 CASSAGNOLES

- AN 71, section A, n° voirie 695, 13 rue de la mairie, n° INVAR 0710033228
- AN 71, section A, n° voirie 695, 13 rue de la mairie, n° INVAR 0710412340

Foyer et bibliothèque - 97, rue jean Guiraud – 30 350 CASSAGNOLES

- AN 71, section B, plan 660, n° voirie 97, rue jean Guiraud , n° INVAR 0710321808
- AN 71, section B, plan 660, n° voirie 97, rue jean Guiraud , n° INVAR 0710462982

COMMUNE DE COLOGNAC

Locaux exonérés :

COM : 087 COLOGNAC

Mairie, ancienne boulangerie (fermée), temple - 5049, Le Village – 30 460 COLOGNAC

- AN 71, section AB, plan 35, n° voirie 5049 Le Village, n° INVAR 0870040882

Le Moulin - 5211, Fougueirole – 30 460 COLOGNAC

- AN 71, section D, plan 2, n° voirie 5211, Fougueirole, n° INVAR 0870391907

COMMUNE DE CONQUEYRAC

Locaux exonérés :

COM : 093 CONQUEYRAC

Mairie et bâtiments techniques – Singla - 30 170 CONQUEYRAC

- AN 91, Section B, plan 273, n° voirie 5052, Singla, n° INVAR 0043164S
- AN 71, Section B, plan 276, n° voirie 5011, Singla, n° INVAR 0043166H
- AN 91, Section C, plan 179, n° voirie 5028, Singla, n° INVAR 0043179N

COMMUNE DE CROS

Locaux exonérés :

COM : 099 CROS

Temple - 5061, Le Bouzigaud – 30 170 CROS

- AN 78, Section F, plan 121, n° voirie 5061, Le Bouzigaud, n° INVAR 0990044427

Mairie - 5041, La Mazadette – 30 170 CROS

- AN 78, Section F, plan 457, n° voirie 5041, La Mazadette, n° INVAR 0990441265

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE DE CORCONNE

Locaux exonérés :

COM : 095 CORCONNE

Bassin d'eau – Ch du Bassin– 30260 Corconne

- Section E 10, n° voirie 5178, Ch du Bassin, n° INVAR 09500443345B

Local technique communal – Ch Neuf– 30260 Corconne

- Section E 433 et E 435

Mairie et SIRP – Place de la Mairie - 30260 Corconne (sous convention RS pour le SIRP)

- Section E 156, n° voirie 5072, Place de la Mairie, n° INVAR 0950043418H

Hangar technique – Ch de la Gravette - 30260 Corconne

- Section E 157, n° voirie 5197, Ch de la Gravette, n° INVAR 0950043419H

Presbytère – rue du Presbytère - 30260 Corconne

- Section E 296, n° voirie 5091, rue du Presbytère, n° INVAR 0950043499H

Agence postale et bibliothèque municipales – rue de l'Eglise - 30260 Corconne

- Section E 424, n° voirie 5096, rue de l'Eglise, n° INVAR 0950421143S
- Section E 425, n° voirie 5096, rue de l'Eglise, n° INVAR 0950043535C

COMMUNE DE DURFORT ET SAINT – MARTIN – DE - SOSSENAC

Locaux exonérés :

COM : 106 DURFORT

Stade - 30 170 DURFORT : Section AT 411

Mairie et Ecole – Ch. Neuf - 30 170 DURFORT : Section AV 260

Foyer communal – Place de l'Aire - 30 170 DURFORT :

- AN 71, Section AV, plan 421, n° voirie 5482, Place de l'Aire, n° INVAR 1060407098

La poste – le village - 30 170 DURFORT :

- AV 71, Section AV, plan 261, n° voirie 5177, le village, n° INVAR 1060046303

COMMUNE DE FRESSAC

Locaux exonérés :

COM : 119 FRESSAC

Mairie et École - 5115, Baile et Bousquet – 30 170 FRESSAC

- AN 71, Section AE, plan 398, n° voirie 5115, Baile et Bousquet, n° INVAR 1190422894

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE DE LEDIGNAN

Locaux exonérés :

COM : 146 LEDIGNAN

Mairie – 3 Place Georges Dumas – 30 350 LEDIGNAN

- AN 11, section AD 4, n° voirie 3, Place Georges Dumas, n° INVAR 0456979N

Fagotière – 1 rue de la Boule Neuve – 30 350 LEDIGNAN

- AN 13, section AD 28, n° voirie 1, rue de la Boule Neuve, n° INVAR 0062341W

Ancienne Mairie – 55 rue Georges Dumas – 30 350 LEDIGNAN

- AN 71, section AD 80, n° voirie 55, rue Georges Dumas, n° INVAR 0062373T

Domaine communal à usage presbytère – 60, rue Grand Rue – 30 350 LEDIGNAN

- AN 71, section AD 262, n° voirie 60, rue Grand Rue, n° INVAR 0062527L

Local technique – Place Chaballier – 30 350 LEDIGNAN

- AN 71, section AD 171, Le Village, CODE RIVOLI B048

Salle des Fêtes – 30 350 LEDIGNAN

- AN 76, section AD 454, Le Village, CODE RIVOLI B048

COMMUNE DE LIOUC

Locaux exonérés :

COM : 148 LIOUC

Mairie – 30 260 LIOUC

- AN 71, section AD 435 et AD 439

COMMUNE DE MARUEJOLS-LES-GARDON

Locaux exonérés :

COM : 160 MARUEJOLS-LES-GARDON

Ecole et ancien logement désaffecté – place de la mairie – 30350 MARUEJOLS-LES-GARDON

- AN 71, section A, n° plan 441, n° voirie 5046, place de la mairie, n° INVAR 0070891W

COMMUNE DE MONOBLET

Locaux exonérés :

COM : 172 MONOBLET

Mairie - – le Village - 30170 Monoblet

- AN 71, section AB 52, n° voirie 5073, le village, n° INVAR 0078595G

Cantine –Ch des Jonquas – 30170 Monoblet

- AN 10, section C 1563, n° voirie 100, Ch des Jonquas, n° INVAR 0434281G

Atelier municipal – le Village - 30170 Monoblet

- AN 09, section AB 62, n° voirie 5373, le village, n° INVAR 0417439D

Eglise - 0060, Gr Grand Rue – 30 170 MONOBLET

Bâtiment annexe – 73 rue Max Olivier-Lacamp 30 170 MONOBLET :

- Section AB, plan 225, N° INVAR 1720457739

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE DE QUISSAC

Locaux exonérés :

COM : 210 QUISSAC

Hangar technique – Rue Bel Air – 30 260 QUISSAC : section AX 613

Mairie – 1 Place Charles Mourier - 30 260 QUISSAC : section AW 96

Foyer – Avenue du 11 Novembre - 30 260 QUISSAC : section AW820

Groupe scolaire SIRP du Coutach – 185 Promenade Auzilhon - 30 260 QUISSAC : sections AX 114, AX252 (et AX 341 en cours de création)

Police Municipale –1 rue du camp neuf – 30 260 QUISSAC : section AW 95, n° voirie 1

Service de gestion comptable Sud Cévennes – 48 Place des Arènes – 30 260 QUISSAC : section AW 802

- section AW, plan 745, n° voirie 48, Place des Arènes, n° INVAR 2100352713
- section AW, plan 746, n° voirie 48, Place des Arènes, n° INVAR 2100352712
- section AW, plan 747, n° voirie 48, Place des Arènes, n° INVAR 2100346260

Ancienne Ecole maternelle (Future médiathèque) – 99 rue du Serret – 30 260 QUISSAC

- section AW, plan 394, n° voirie 99, rue du Serret, n° INVAR 2100352582
- Hangar technique – 205 Chemin de campagne – 30260 QUISSAC : section AW642
- Salle associative solidarité – 310 Route de Nîmes – 30260 QUISSAC : section AO 143
- Local festivités – 21 Chemin de la promenade – 30260 QUISSAC : section AY 118

COMMUNE DE SAUVE

Locaux exonérés :

COM : 311 SAUVE

Espace Ados – Mairie de Sauve – 30 610 SAUVE :

- Section BH 138

Relai Emploi – Place Sivel – 30 610 SAUVE :

- Section BH 138

Office de Tourisme – 26 Rue des Boisseliers – 30 610 SAUVE

- section BH 720, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0406687Z
- section BH 138, rue des Boisseliers

Micro-crèche - 26, rue des Boisseliers- 30 610 SAUVE

- section BH 720, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0459254Z

Ancien office du Tourisme – 2 Place Rene Isouard - 30 610 SAUVE

- section BH 99, n° voirie 2, Place Rene Isouard, n° INVAR 0144745N

Ecole – 24, rue des Boisseliers - 30 610 SAUVE

- section BH 31, n° voirie 24, rue des Boisseliers, n° INVAR 0144645Z

Salle St Pierre (buvette) – Place de Vabre - 30 610 SAUVE

- AN 83, section AR 266, n° voirie 5466, Place de Vabre, n° INVAR 0144373W

Conservatoire de la Fourche – 26 rue des Boisseliers - 30 610 SAUVE

- AN 95, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0331309H
- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404922D
- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404923Z
- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404924V
- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404925R

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404926L
- AN 08, section BH 719, n° voirie 26, rue des Boisseliers, n° INVAR 0404927G

COMMUNE DE POMPIGNAN

Locaux exonérés :

COM : 200 POMPIGNAN

Mairie et école primaire publique –Place de la Mairie – 30170 Pompignan :

- AN 71, section AX 316, n° voirie 5122, CODE RIVOLI 0085

Ecole maternelle publique –Le Village – 30170 Pompignan :

- AN 12, section AX 317, n° voirie 5002 T, n° INVAR 0449505W

Cantine et Agence Postale Communale – Place de la Mairie - 30170 Pompignan :

- AN 71, section AX 314, n° voirie 5243, n° INVAR 0392274L
- AN 71, section AX 314, n° voirie 5243, n° INVAR 0392287S
- AN 71, section AX 314, n° voirie 5243, n° INVAR 0087240J

Local technique – Le Village – 30170 Pompignan :

- AN 71, section AX 130, CODE RIVOLI B147
- AN 71, section AX 131, CODE RIVOLI B147

Garage – Le Village – 30170 Pompignan :

- AN 09, section AX 116, CODE RIVOLI B147

Salle des Fêtes – Monnier – 30170 Pompignan :

- AN 71, section AT 009, n° voirie 5001 T, Monnier, n° INVAR 2000449504S

Station épuration – les Condamines - 30170 Pompignan

- AN 88, section AL, n° plan 359, n° voirie 5457, les Condamines, n° INVAR 2000371538

Station de pompage – rte sauve - 30170 Pompignan

- AN 02, section AB, n° plan 80, n° voirie 5458, rte sauve, n° INVAR 2000371541

COMMUNE DE PUECHREDON

Locaux exonérés :

COM : 208 PUECHREDON

Mairie et ancienne école – Puechredon – 30610 PUECHREDON

- AN 71, section AG, n° plan 41, n° voirie 5005, la croisette, Puechredon, n° INVAR 0089036 C

COMMUNE DE ST HIPPOLYTE DU FORT

Locaux exonérés :

COM : 263 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Stade – La Croisette - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AN 98, section AH 299, n° voirie 9326, la croisette, n° INVAR 0350629E

Gymnase – Bd du Temple – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AN 04, section AX 913, n° voirie 9008, Bd du Temple, n° INVAR 0387990X

Foyer socioculturel – rue Fondeville – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AN 71, section AX 486, n° voirie 9008, rue Fondeville, n° INVAR 0219480Y

Entreprise Jallatte – rue du Fort– 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT (une partie communale)

- AN 97, section AX 870, n° voirie 9004, rue du Fort, n° INVAR 0248615L

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

Hangar technique communal – Rte de Monoblet– 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- Section AM 1040, CODE RIVOLI 0320

Local technique communal – Bd des Rempards– 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- Section AH 195, CODE RIVOLI B030

Ecole communale – Bd des Rempards– 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- Section AX 682, CODE RIVOLI B134

Mairie– Place de la Mairie – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- Section AX 306, n° voirie 9001, Place de la Mairie, n° INVAR 0219089C

Cantine publique – rue des Muriers - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AX 800 et AX 889

Ecole maternelle – rue des Muriers - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AX 882

Ecole primaire – Bd du Temple - 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

- AX 832

Mairie, local communauté de communes, salle de réunion – 1 rue basse – 30 170 Saint Hippolyte du Fort

- AN 10, section AX plan 289, n° voirie 1, rue basse, n° INVAR 2630219039
- AN 10, section AX plan 289, n° voirie 1, rue basse, n° INVAR 2630339243
- AN 10, section AX plan 289, n° voirie 1, rue basse, n° INVAR 2630381885

Hangar municipal – route de monoblet - 30 170 Saint Hippolyte du Fort (pour complément de référence)

- AN 10, section AM, plan 1040, n° voirie 9047, route de monoblet, n° INVAR 2630259137

Anciens locaux de gendarmerie (vide) – 2 avenue de la 1ère armée - 30 170 Saint Hippolyte du Fort

- AN 15, section AX, plan 916, n° voirie 2, avenue de la 1ère armée, n° INVAR 2630371356
- AN 15, section AX, plan 916, n° voirie 2, avenue de la 1ère armée, n° INVAR 2630371357
- AN 15, section AX, plan 916, n° voirie 2, avenue de la 1ère armée, n° INVAR 2630371358

Trésorerie et local de stockage administratif – Bd des Remparts - 30 170 Saint Hippolyte du Fort

- AN 93, section AX, plan 504, n° voirie 16, Bd des Remparts, n° INVAR 2630219536
- AN 93, section AX, plan 504, n° voirie 16, Bd des Remparts, n° INVAR 2630321229

Ancien hangar – rue Roger Broussoux - 30 170 Saint Hippolyte du Fort

- AN 97, section AX, plan 802, n° voirie 9004, Bd des Remparts, n° INVAR 2630218499

COMMUNE DE SAINT-THÉODORIT

Locaux exonérés :

COM : 300 SAINT-THÉODORIT

Cantine scolaire sous gestion SIRP - 5217, Le Village – 30 260 SAINT-THÉODORIT (sous convention RS)

- AN 91, section AK, plan 21, n° voirie 5217, le village, n° INVAR 3000394354

Foyer communal – le village - Le Village – 30 260 SAINT-THÉODORIT

- AN07, section AK, n° plan 21, n° voirie 5217, le village, n° INVAR 0393866

Mairie– 80 rue du 19 Mars 1962 – 30260 ST THEODORIT

- An 22, section AK 255, code RIVOLI B051.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COMMUNE DE SAINT-BENEZET

Locaux exonérés :

COM : 234 SAINT-BENEZET

Foyer communal – Chemin de l'Euzière -

COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

Locaux exonérés :

COM : 349 VIC-LE-FESQ

Hangar communal (déclaré EP en NAT LOC) - 5269, Serre Carbourne – 30 260 VIC-LE-FESQ

- AN 07, section B, n° voirie 5269, Serre Carbourne, n° INVAR 3490400967

Mairie (déclaré NI en NAT LOC) - 5018, Gr Grand Rue – 30 260 VIC-LE-FESQ

- AN 97, section D, n° voirie 5018, Gr Grand Rue, n° INVAR 3490394421

Poste – 5017, Gr Grand Rue – 30 260 VIC-LE-FESQ

- AN 71, section D, n° voirie 5017, Gr Grande, n° INVAR 3490164000

Bureau admin de la poste (vide) – 5017, Gr Grand Rue – 30 260 VIC-LE-FESQ

- AN 71, section D, n° voirie 5017, Gr Grande, n° INVAR 3490164001

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Locaux exonérés :

COM : 210 QUISSAC

Halle des sports – Avenue du Marechal Juin - 30 260 QUISSAC : Section AW 828

Locaux exonérés : Gymnase de Quissac - 150 Avenue du maréchal Juin – 30260 Quissac

- AN 11, section AW 828, n° voirie 150, Avenue du maréchal Juin, n° INVAR 0450859J
- AN 11, section AW 828, n° voirie 150, Avenue du maréchal Juin, n° INVAR 0451546Y
- AN 08, section AW 827, n° voirie 150, Avenue du maréchal Juin, CODE RIVOLI 0092

Locaux exonérés :

COM : 146 LEDIGNAN

- Halle de Sport– 30 350 LEDIGNAN : Section AH 482 (partie CG30)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

ETABLISSEMENTS PRIVES

SCI GIBER : Mr GIRE Jean Louis - Route de Sauve – 30260 Quissac

Locaux exonérés : BEVAVI Intermarché - Les Costettes – route de Sauve - 30260 QUISSAC

COM : 210 QUISSAC

- AN 89, section AV 0391, n° voirie 909 bâti A à G

SAS CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE DE QUISSAC

Locaux exonérés : Clinique de Quissac – Pôle Psychiatrie- Domaine du Cros - Le Cros – 30260 QUISSAC

COM : 210 QUISSAC

- AN 76, section AM 7, n° voirie 5555, Le Cros, n° INVAR 0090216X
- AN 76, section AN 384, n° voirie 5553 B, Le Cros, n° INVAR 0090243R
- AN 76, section AN 384, n° voirie 5553, Le Cros, n° INVAR 0090241Z
- AN 76, section AN 384, n° voirie 5553, Le Cros, n° INVAR 0090242V
- AN 71, section AN 548, n° voirie 5556, Le Cros, n° INVAR 0090259H

SCI du Cros : la Loge, 37210 Vouvray

Locaux exonérés : Clinique de Quissac – Pôle Rééducation - Chemin de Quissac du Mas du Cros – 30260 QUISSAC

COM : 210 QUISSAC

- AN 11, section AN190, n° voirie 6002, chemin de Quissac du mas du Cros, N° INVAR 2100090258

NATIXIS LEASE IMMO, 75 013 Paris

Locaux exonérés : Magasin LIDL – 765 Route de Montpellier - 30260 Quissac

COM : 210 QUISSAC

- AN 10, section AP 773, n° voirie 765, route de Montpellier, n° INVAR 2100423467

FONDATION ROLLIN, 30140 Anduze (sous convention RS)

Locaux exonérés : EHPAD Mas des Oliviers Chemin du Mas des Oliviers – 30 360 LEDIGNAN

COM : 146 LEDIGNAN

- AN 05, section AD 656, n° voirie 164, Chemin du Mas des Oliviers ; n° INVAR 0298035Y

Association Saint Pierre (La Gardiole)

Locaux exonérés : Notre Dame de La Gardiole – 30170 Conqueyrac

COM : 093 CONQUEYRAC

- AN 77, section C, n° plan 255, n° voirie 5042, Plaine de Conqueyrac, n° INVAR 0043173P
- AN 88, section C, n° plan 316, n° voirie 5009, La Gardiole, n° INVAR 0043172U
- AN 03, section C, n° plan 316, n° voirie 5009, La Gardiole, n° INVAR 0373860X

Institution pour les sourds, muets et les aveugles protestants (sous convention RS)

Locaux exonérés : GIE -24 routes d'Alès – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

COM : 263 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

- AN 71, section AM, n° plan 228, n° voirie 9088, route d'Alès, n° INVAR 0217643 à 0217647
- AN 71, section AM, n° plan 230, voirie 9202, route d'Alès, n° INVAR 0288680

SCHOLAE SCOP (sous convention RS)

Locaux exonérés : SARL Villa Figaret - 1, route de Lasalle – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

COM : 263 St Hippolyte du Fort

- AN 09, section AI 287, n° voirie 9008, figaret, n° INVAR 0438958T
- AN 09, section AI 287, n° voirie 9008, figaret, n° INVAR 0438959N

SAS ENLIAN camping Graniers (sous convention RS)

Locaux exonérés : lieu-dit Le Russargues, 1511, route de Saint-Hippolyte du Fort – 30 170 MONOBLET

COM : 172 Monoblet

- section D 408, D186, D406

FEDERATION DES EGLISES ADVENTISTES, 34830 Clapiers

Locaux exonérés : Moulin de l'Ayrolle – Le Moulin – 30140 ST FELIX DE PALLIERES

COM : 252 ST FELIX DE PALLIERES

- AN 83, section C 127, n° voirie 5074, Route de Ganges, n° INVAR 0316061X

MAISON DE RETRAITE DE CORCONNE : EHPAD LE BRESTALOU (sous convention RS)

Locaux exonérés : Place de la Mairie – 30 260 Corconne

COM : 095 CORCONNE

- AN 87, section E 221, n° voirie 5327, Place de la Mairie, n° INVAR 0950382749
- AN 76, section E 399, n° voirie 5179, Grand Rue, n° INVAR 0950043522
- AN 76, section E 399, n° voirie 5052, Grand Rue, n° INVAR 0950174581

MAISON DE RETRAITE DE QUISSAC : EHPAD LE DEVILLAS (sous convention RS)

Locaux exonérés : Place Devillas - 30260 Quissac

COM : 210 QUISSAC

- Section AW 623

LES CIGALES FOYER MAISON DE RETRAITE : EHPAD LES CIGALES (sous convention RS)

Locaux exonérés : Mirabel – 30170 Pompignan

COM : 200 POMPIGNAN

- AN 12, section AM 66, n° voirie 5257, MIRABEL, n° INVAR 2000353816
- AN 12, section AM 43, n° voirie 5257 F, MIRABEL, n° INVAR 0457309J
- AN 12, section AM 71, n° voirie 5256, MIRABEL, n° INVAR 2000086959
- AN 12, section AM 71, n° voirie 5311, MIRABEL, n° INVAR 2000086961
- AN 12, section AM 71, n° voirie 5311, MIRABEL, n° INVAR 2000086962
- AN 12, section AM 71, n° voirie 5311, MIRABEL, n° INVAR 2000086963

MAISON DE RETRAITE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT : EHPAD PIE DE MAR (sous convention RS)

Locaux exonérés : Place du Lieutenant-Colonel Berthezène – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

COM : 263 St Hippolyte du Fort

- AN 11, section AX 998, n° voirie 2, avenue de la 1ère armée, CODE RIVOLI 0396
- AN 81, section AX 999, la ville, CODE RIVOLI B134

ASS RESIDENCE LE VIDOURLE MAISON DE RETRAITE : EHPAD Résidence Le Vidourle (sous convention RS)

Locaux exonérés : - Rue de la Chicanette – 30610 SAUVE

COM : 311 SAUVE

- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0291609R
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309169N
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309168T
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309167X
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309166B
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309165F
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309164K
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309163P
- AN 10, section BH 71, n° voirie 5, rue de la Chicanette, n° INVAR 0309162U

CENTRE HOSPITALIER MAS CAREIRON, 30700 UZES : EHPAD MAS CAREIRON

Locaux exonérés : EHPAD MAS CAREIRON – 59 Ancienne Route de Ganges – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

COM : 263 St Hippolyte du Fort

- AN 08, section AW 531, n° voirie 59, Route de Ganges, n° INVAR 2630422935
- AN 12, section AW 372, n° voirie 23, Route de la Croix Haute, n° INVAR 2630345762
- AN 12, section AW 372, n° voirie 23, Route de la Croix Haute, n° INVAR 2630388876

Locaux exonérés : LA GRANDE PHARMACIE DE QUISSAC et SELAS PHARMACIE DE QUISSAC – rue du Docteur Rocheblave - 30260 Quissac

COM : 210 QUISSAC

- Section AX 233
- AN 07, section AY, n° plan 233, n° voirie 34 B, rue du Docteur Rocheblave, n° INVAR 2100188637

SAS EMINENCE, 30 470 AIMARGUES (sous convention RS)

Locaux exonérés : Magasin EMINENCE – route de Lograin – 30 610 SAUVE

COM : 311 SAUVE

- AN 11, Section AR 583, n° voirie 5802, route de Lograin, n° INVAR 0335169

SCI DE LA CROIX HAUTE, chez Mr CRUVELIER BANELLE (sous convention RS)

Locaux exonérés : SARL KAVID – Magasin SUPER U - Place de la Couronne – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

COM : 263 St Hippolyte du Fort

- AN 82, section AW 357, n° voirie 9002, Place de la Couronne, n° INVAR 2630267482

CAMPING DU FIGARET MR DANY BARON (sous convention RS)

Locaux exonérés : CAMPING DU FIGARET FIGARET – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

COM : 263 St Hippolyte du Fort

- AN 00, section AI 291, n° voirie 9018, Figaret, n° INVAR 2630217504C

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71

- AN 00, section AI 291, n° voirie 9018, Figaret, n° INVAR 2630365477H
- AN 00, section AI 291, n° voirie 9018, Figaret, n° INVAR 2630365488H

SCI LA RINGOLE

Locaux exonérés : SCI LA RINGOLE 5 rue des Clauzel, 30 170 POMPIGNAN

COM : 200 POMPIGNAN

- AN 13, section AL 179, n° voirie 9100, La Ringole, n° INVAR 2000466878
- AN 13, section AL 179, n° voirie 9100, La Ringole, n° INVAR 2000482477

M HUISMAN JOHN LEENDERD SIETZE

Locaux exonérés : SARL Camping Beau Rivage -22 rue du Bosquet – 30 350 CARDET

COM : 068 CARDET

- AN 07, section AB 63, n° voirie 22, chemin du Bosquet, n° INVAR 0300029F

PBC3S7 PROPRIETAIRE DU BND 068 AB0161

Locaux exonérés : Camping Chercheur d'Or – Faisse Courbe– 30 350 CARDET

COM : 068 CARDET

- Section AB 161, Faisse Courbe, CODE RIVOLI B006

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_144_71